



cinéart présente une production Eklektik Productions



UN REGARD **POIGNANT** SUR UN SYSTEME **ABSURDE**



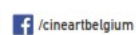
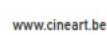
# BUREAU DE CHÔMAGE

UN FILM DE CHARLOTTE GRÉGOIRE ET ANNE SCHILTZ



## Dossier informatif

IMAGE: PIERRE CHOQUEUX SON: JEAN-FRANÇOIS LEVILLAIN, BRUNO SCHWEISSGUTH MONTAGE IMAGE: THOMAS VANDECASTEELE MONTAGE SON, MIXAGE: JEAN-FRANÇOIS LEVILLAIN ESCALONNAGE: XAVER PIQUE PRODUCTEURS: MARIE BESSON & SAMUEL TILMAN



# Bureau de chômage

## Note d'intention des réalisatrices

Anne Schiltz & Charlotte Grégoire

Le film interroge l'humain face à la bureaucratie, par nature rigide et contraignante et pose la question du sens du travail aujourd'hui.



Comment pouvons-nous mieux aborder le thème du travail si ce n'est en s'intéressant à ceux qui en sont dépourvus...

Dans « Bureau de chômage », notre regard s'est posé sur le moment où le système (l'institution) rencontre l'individu (le chômeur). Autour d'une table, contrôleurs et contrôlés se font face. Il y a d'un côté le facilitateur, chargé de vérifier le comportement de recherche d'emploi pour émettre un avis sur le maintien du droit aux allocations, et de l'autre, le chômeur, venu défendre dignement son statut et montrer, preuves à l'appui, sa détermination à trouver un emploi. Dans la salle d'attente où les chômeurs patientent jusqu'à l'appel de leur nom, mais aussi dans les bureaux cloisonnés de l'administration où s'effectuent les entretiens, la tension est palpable. Du rire aux larmes, des émotions diverses traversent le film. La détermination, l'incompréhension, le soulagement, la colère, ou la peur composent ces moments de rencontre à l'issue desquels les agents décident in fine si le chômeur reste inséré dans le système ou en est exclu. Nous avons préféré la subtilité à la démonstration. Nous dévoilons, à travers le film, le fossé existant entre un cadre administratif formaté et des situations individuelles uniques qui, très souvent, font voler en éclats le bien-fondé de la procédure et en montrent ses limites évidentes, souvent absurdes.

Le cadrage, souvent serré sur les visages des protagonistes, nous donne à voir l'intensité des interactions. Même s'ils occupent des positions très inégales dans cet échange, les interlocuteurs ont chacun leur manière d'interpréter la procédure, de l'appliquer et de la vivre.

Sans jugement pour l'une ou l'autre partie, et avec beaucoup d'humanité, le film remet en question les préjugés existants. Nous rendons compte de la complexité des situations vécues par les chômeurs,



de la culpabilisation qui pèse sur eux, de l'énergie déployée dans la recherche d'emploi et des stratégies mises en place pour conserver leurs allocations. De

l'inégalité face au contrôle. Nous interrogeons aussi la question du sens du travail des facilitateurs de l'Onem et du quotidien de cette tâche. C'est l'absurdité du système qui se révèle avec force. Le hors-champs est omniprésent et brasse un portrait de la violence économique de notre société en s'intéressant aux laissés-pour-compte du système. Chaque entretien évoque, tour à tour, des questions essentielles: la précarisation du marché de l'emploi, l'inégalité des chances, la fin du monde ouvrier, l'impuissance des syndicats, la souffrance ou le plaisir au travail. Sur un ton amer, nous posons la question du partage du travail aujourd'hui dans un monde où les inégalités se creusent et où la cohésion sociale est mise à l'épreuve.

*Un père de famille qui veut obtenir un regroupement familial, à qui les Affaires étrangères exige un salaire à temps plein et à qui l'Onem demande d'accepter du temps partiel:*

*Le père: «Vous appliquez la loi, et moi aussi. Qu'est-ce que je dois faire Madame?»*

*L'employée Onem: «Ici, on est dans une administration, il me faut des papiers, et je dois acter tout ça»*



# Pourquoi la LDH soutient ce film

## Bureau de chômage: le choc des deux mondes

David Morelli, chargé de communication LDH

Une administration, des bureaux cloisonnés, des personnes assises en vis-à-vis. D'un côté de la table, des chômeurs. De l'autre, des contrôleurs. L'enjeu des entretiens : le maintien des allocations de chômage. La rigidité de la procédure s'oppose à la singularité des hommes et des femmes qui y sont soumis.

Quel est le sens du travail aujourd'hui à l'heure où celui-ci devient de plus en plus précaire et que l'insécurité, tant des travailleurs que des chômeurs, se fait de plus en plus menaçante? Quel est le rôle d'un organisme comme l'Onem dont le rôle d'accompagnement se mue, au fil de mesures politiques conditionnalisant l'accès aux droits sociaux de manière de plus en plus draconienne, en un organisme de contrôle d'une impitoyable rigidité? Renforcement du système de dégressivité des allocations de chômage, extension de la procédure d'activation à de nouvelles catégories de chômeurs, contrôle intensif de la recherche d'emploi... Ces mesures tendent à présenter le chômeur comme responsable de son état et à le présenter, comme en témoignent la mise en place des contrôles domiciliaire inopinés, systématiquement comme un fraudeur en puissance.

En présentant des moments de réel de manière crue et sans artifices, ce documentaire se révèle bouleversant en ce qu'il montre – sans porter de jugement - ce qui devient, de plus en plus, la confrontation de réalités : d'une part celle de l'assurance chômage qui propose une procédure d'accompagnement, certes personnalisée,



mais sous contrainte et, d'autre part la réalité quotidienne (financière, sociale, familiale...) de certains allocataires sociaux qui doivent coûte que coûte (et parfois au prix de devoir émarquer au CPAS), plier cette réalité aux dites procédures. Avec, au bout du compte, pour certains chômeurs en fin de droit, la perte de confiance en soi et une représentation de l'Onem comme un organisme ajoutant des obstacles et des contraintes plutôt qu'apportant du soutien.

Ce qui transparait également en filigrane de «Bureau de chômage», c'est également l'absurdité de la logique qui fonde le fon-

ctionnement actuel de «soutien» à la recherche d'emploi. Comme le mentionnait Edgar Szoc, administrateur de la LDH, dans la note d'intention de l'année thématique consacrée, en 2012, au travail: *«C'est surtout l'injonction à chercher du travail – plus qu'à en trouver d'ailleurs» dans une société qui en a trop peu à offrir, qui engendre le plus de dégât en termes de citoyenneté. Comment en effet considérer autrement ces plans d'activation (de sujets présumés passifs, et dont l'activation doit prendre une forme standard et bureaucratiquement validée) qui contraignent nombreux demandeurs d'emploi à multiplier les faux-semblants : à signer des contrats dont ils savent qu'ils sont en réalité des ordres, à multiplier, en faisant mine d'y croire, les envois de CV qui ne créeront d'autres emplois que dans l'industrie papetière, à s'inscrire dans des agences d'intérim qui se transforment rapidement en bottins de la misère, etc.»*

Enfin, là où «Bureau de chômage» se révèle particulièrement salutaire, c'est qu'il réhumanise le terme froid de «chômeur» en lui offrant multitudes de visages, d'origines, d'âges, de parcours, d'aspirations et, surtout, en lui apportant une dignité que le règne de l'austérité et de la culpabilisation tend à violemment leur arracher.

*Une mère de famille:  
«On n'est pas un modèle pour ses enfants  
quand on est au chômage, encore moins au CPAS»*

# Peut-on encore parler de droit au chômage?

Catherine Forget, Centre de Recherche, Information, Droit et Société (CRIDS), Université de Namur  
Carte Blanche co-signée par la LDH publiée dans la Libre Belgique du 5 juillet 2013

Fin décembre 2011, le Gouvernement Di Rupo apporte sa pierre à l'édifice de l'austérité en modifiant l'arrêté royal portant la réglementation du chômage. Désormais, les allocations d'insertion sont limitées dans le temps. Les chômeurs disposent, sur base de leurs études, d'allocations pendant 36 mois à partir du 1er janvier 2012 ou à partir de leurs 30 ans selon leur situation familiale. La notion d'« emploi convenable » est, quant à elle, élargie aux emplois dont la distance domicile-travail n'excède pas 60 km.

En juillet 2012, le gouvernement, dans sa lancée, adopte un arrêté royal qui renforce le système de dégressivité des allocations de chômage obtenues sur base du travail et étend la procédure d'activation à de nouvelles catégories de chômeurs (plus de 50 ans, personnes inaptes au travail à plus de 33 %...). La réforme, appliquée depuis le mois de novembre 2012, raccourcit les périodes accordant un montant dégressif d'allocations et les fragmente davantage. Ce système, déjà d'application sous l'ancienne réglementation, est à présent accru, ce qui a pour conséquence une diminution plus rapide du montant des allocations de chômage.

En juillet 2013, le gouvernement annonce une nouvelle modification de l'arrêté royal portant la réglementation du chômage et renforce le contrôle des demandeurs d'emploi entamant leur stage d'insertion professionnelle. Ces demandeurs d'emploi, ne bénéficiant pas encore d'allocations, sont déjà soumis à la procédure d'activation et de contrôle. Outre les conditions d'admission en vigueur depuis janvier 2012 (par exemple, les jeunes en stage d'insertion doivent accomplir un stage d'insertion professionnelle de 310 jours, avoir moins de 30 ans, avoir terminé leurs études et avoir mis fin aux activités du programme d'études), le demandeur d'emploi doit bénéficier de deux évaluations positives de l'Onem pour pouvoir disposer d'allocations d'insertion. En cas d'évaluation négative, il doit attendre minimum 6 mois pour un nouvel entretien. Ce qui postpose son droit aux allocations d'insertion de manière conséquente. Sans la moindre allocation, de nombreux jeunes ne pouvant bénéficier de l'aide de leurs parents se retrouvent à la rue et/ou au CPAS.

## **Non-respect du principe de standstill**

Outre les questions pratiques, voire politiques, comme l'éventuelle affluence de chômeurs vers les CPAS, la pertinence des mesures d'activation, le risque de pauvreté ou encore l'impact budgétaire



global, nous nous interrogeons sur le respect d'élémentaires garanties juridiques telles que le «principe de standstill». Le droit à la sécurité sociale est garanti par différentes dispositions légales qui comportent à tout le moins un effet de 'standstill'. Ce principe s'oppose à ce que le législateur ne diminue le plus haut niveau de protection, conféré par des dispositions légales, sans motifs impérieux. Des régressions - ce que constituent la dégressivité accrue, la limitation des allocations d'insertion dans le temps et le contrôle intensif - sont donc envisageables, pour autant que ce soit dans l'intérêt général et que les conséquences ne soit pas disproportionnées par rapport au but visé. Et c'est là que le bât blesse : ni les arrêtés royaux, ni l'accord de gouvernement ne justifient les mesures prises. Et les reculs significatifs visant les allocations de chômage risquent d'avoir des conséquences catastrophiques pour une partie de la population déjà fragilisée.

Malgré les mesures décrites ici, le gouvernement continue ironiquement d'affirmer un objectif prioritaire pour 2020 : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale...

*Article disponible dans son intégralité dans la Chronique de la Ligue des droits de l'Homme «Des droits qui craquent» (Janvier 2014)*

*Un ancien indépendant qui essaie de se reconvertir:  
«J'essaie de trouver quelque chose où je puisse m'épanouir aussi bien professionnellement qu'au privé... et qui me permette d'aller loin...»*

## Le droit à l'aide sociale [Extraits]

*Jean-Charles Stevens,  
membre de la Commission Etrangers de la LDH*

Le droit à l'aide sociale est un droit fondamental qui se retrouve tant dans notre Constitution que dans de nombreux textes internationaux tels que la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, le Pacte International des Droits Économiques, Sociaux et Culturels, la Charte Sociale Européenne ou la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Ce droit est destiné à garantir une vie conforme à la dignité humaine à toute personne. Il doit permettre d'assurer les besoins en alimentation, en logement, en habillement et en soins de santé à ceux pour qui cela s'avère nécessaire. Ce droit est gouverné par trois grands principes que nous nous proposons d'examiner: l'universalité, la dignité et l'inconditionnalité.

L'universalité : c'est par ce principe que l'aide sociale est considérée comme un droit fondamental, inaliénable à tout être humain, quelles que soient les caractéristiques qui lui sont éventuellement attachées. Le droit à l'aide sociale est reconnu à tout membre de la communauté humaine, chacun peut le revendiquer.

La dignité : ce principe fixe l'étendue du droit en question. Il ne faut pas uniquement assurer la vie : il est impératif d'assurer une vie digne. Il y a dans le principe de dignité une réelle plus-value, un aspect qualitatif qui impose des obligations aux États qui vont au-delà de la simple survie animale et qui fonde une vie réellement humaine.

L'inconditionnalité : le droit à l'aide sociale comme tout droit fondamental n'a pas d'autre objet que de protéger ceux qui en sont les destinataires. De même que les droits de l'enfant ne protègent que les mineurs d'âge, que les droits de la défense ne protègent que les accusés, le droit à l'aide sociale ne protège que ceux qui sont en état de besoin. Il s'agit d'un droit destiné à ceux qui ne peuvent par leurs propres moyens s'assurer cette vie digne. [...]

*Paru dans La Revue Nouvelle,  
«Etat des droits de l'Homme en Belgique - Rapport 2014-2015»*





# Le travail social peut-il encore être... social?

[Extraits]

Yves Martens,  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE)

**Après plus de 10 ans de politiques inspirées par l'idéologie de l'Etat Social Actif, le travail social peine à résister à la logique du tout au contrôle. Avec pour effet souvent la rupture de confiance entre les différents acteurs : politiques, travailleurs sociaux et usagers...**

L'Etat Social Actif, on le sait, déplace, dans la question sociale, (une large part de) la responsabilité de la collectivité à l'égard de chacun de ses membres sur chacun de ceux-ci, individuellement. Cette idéologie, qui se prétend mue par une logique émancipatrice, s'est enfoncée dans des applications qui dénaturent le travail social et donnent des résultats contreproductifs.

En effet, la responsabilité de l'individu, dans les faits, n'est pas tant de participer à la résolution de ses problèmes que de prouver, en fonction de critères essentiellement administratifs, qu'il met en œuvre tous les efforts dans ce but. D'où l'obsession des contrôleurs à obtenir des preuves écrites des démarches accomplies et celle des contrôlés à se les procurer. Jusqu'à l'absurde, puisque l'on demande à des personnes pas ou peu à l'aise avec l'écrit d'en être des experts alors même que ce type de preuve ne reflète pas nécessairement la réalité de l'activité de la personne. Plus grave encore, cette injonction peut même nuire à l'intégration, à l'insertion sociale et socioprofessionnelle. Elle force aussi les travailleurs sociaux (y compris de l'associatif) à participer à un contrôle qui n'est pas de leur ressort et qui met en danger leur relation de confiance, pourtant essentielle, avec les personnes aidées.

## Et l'emploi ?

L'activation du comportement de recherche d'emploi, c'est-à-dire les contrôles de l'Onem - que nous avons rebaptisés « chasse aux chômeurs » dès leur mise en place en 2004 - avait été présentée à l'origine comme une aide apportée aux chômeurs et le recrutement des « facilitateurs » s'était fait au départ sur des profils « sociaux ». Cela n'a duré que quelques mois. Et il est clair, depuis plus de dix ans, que l'on ne peut parler ni de travail social, ni d'aide ou d'accompagnement et que ce contrôle n'a pas d'effet positif en termes d'insertion dans l'emploi.

Du côté des CPAS, depuis 2002, l'intégration est censée être d'abord réalisée par l'emploi, à défaut par un revenu d'intégration. Cette mise à l'emploi s'effectue par le fameux article 60§7 de la Loi Organique qui prévoit que « lorsqu'une personne doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice de certaines allocations sociales, le Centre prend toutes dispositions de nature à lui procurer un emploi ». Cet article de 1976 intervient à un moment où le nombre de jours de travail nécessaire pour obtenir le droit au chômage a été fortement augmenté. Le rôle du CPAS est donc de mettre à l'emploi la personne pour le nombre de jours qui lui manque pour avoir droit au chômage. Cette mesure a été dénaturée pour, de plus en plus, être utilisée comme un moyen de mettre au travail au rabais. En effet, les emplois occupés le sont en général au salaire minimum garanti et non en fonction du barème, instituant ainsi une concurrence malsaine. De façon plus large, l'injonction à l'emploi se révèle in fine souvent préjudiciable, au lieu d'être intégratrice. Les CPAS, qui pourtant critiquent souvent l'Onem, en sont régulièrement venus à exiger des preuves de « recherche active d'emploi » dans des conditions parfois aussi, voire encore davantage, absurdes que ce qui se passe à l'Onem. Avec également des sanctions et des exclusions à la clé...  
[...]

## Contrôles high-tech

La dimension supplémentaire qu'a prise la mise sous contrôle des bénéficiaires d'allocations sociales, ce sont évidemment les nouvelles technologies. Celles-ci, pour les plus faibles, se révèlent également souvent plus destructrices que positives. Certes, certains droits sont aujourd'hui appliqués



automatiquement, comme le bénéfice du tarif social. Mais, par exemple, nombre d'institutions, en premier lieu les CPAS, continuent à réclamer des documents pour des informations auxquelles ils ont accès de façon électronique.

Le démarrage de l'activation du comportement de recherche d'emploi en 2004 a été de pair avec la mise en place d'une transmission électronique des données entre les organismes régionaux de placement (Actiris, Forem, VDAB) et l'Onem. Cette procédure a causé plus de sanctions encore que le contrôle des efforts de recherche proprement dit.

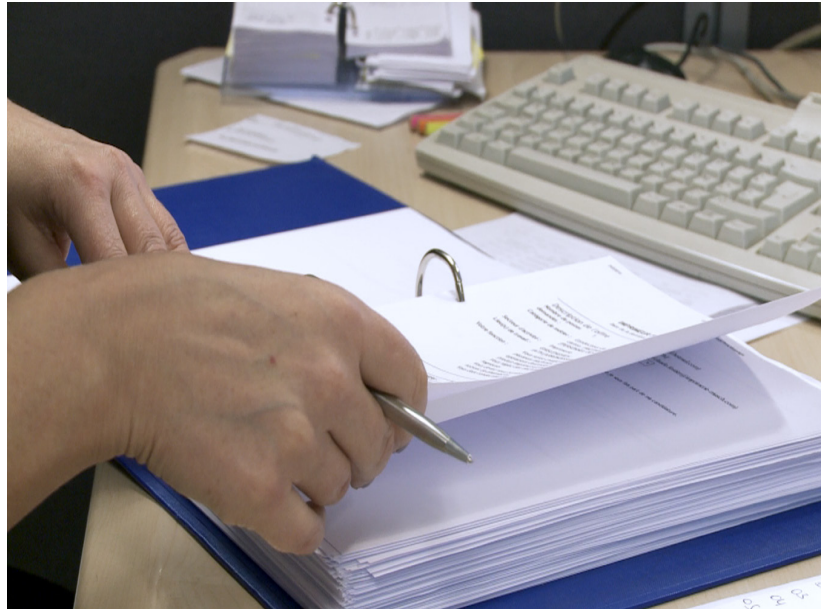
En CPAS, les croisements de données font énormément de dégâts également. Les données, soi-disant objectives, sont d'emblée souvent considérées exactes, indices de fraudes ou de fausse déclaration. Or, de nombreuses erreurs existent. Des usagers sont ainsi régulièrement contraints de se justifier de choses qu'ils n'ont pas faites ou qui sont interprétées erronément. [...] Ce contrôle intensif génère aussi beaucoup de sanctions et pose évidemment la question de l'équité entre les moyens énormes déployés contre les pauvres et la mansuétude dont les fraudeurs aisés bénéficient.

Dans tout à la technologie, un nouveau gadget est annoncé: le «Dossier social électronique» qui pose notamment la question du respect du secret professionnel, par ailleurs mis en danger par d'autres projets. On voudrait aussi faire jouer aux assistants sociaux un rôle de détection des radicalisations éventuelles, ce qui semble aussi absurde concrètement que contraire à l'indispensable relation de confiance entre le bénéficiaire d'aide et le travailleur social.

### **Pressions multiples**

Face à cette instrumentalisation du travail social à des fins de contrôle, aux pressions politiques, hiérarchiques, managériales, technologiques, les travailleurs sociaux peuvent sembler fort démunis. Il leur reste heureusement un outil essentiel : la déontologie.

*Article disponible en intégralité dans la Chronique de la LDH « Travailler le social » (Septembre – Octobre 2015)*



## **Contre les visites domiciliaires inopinées**

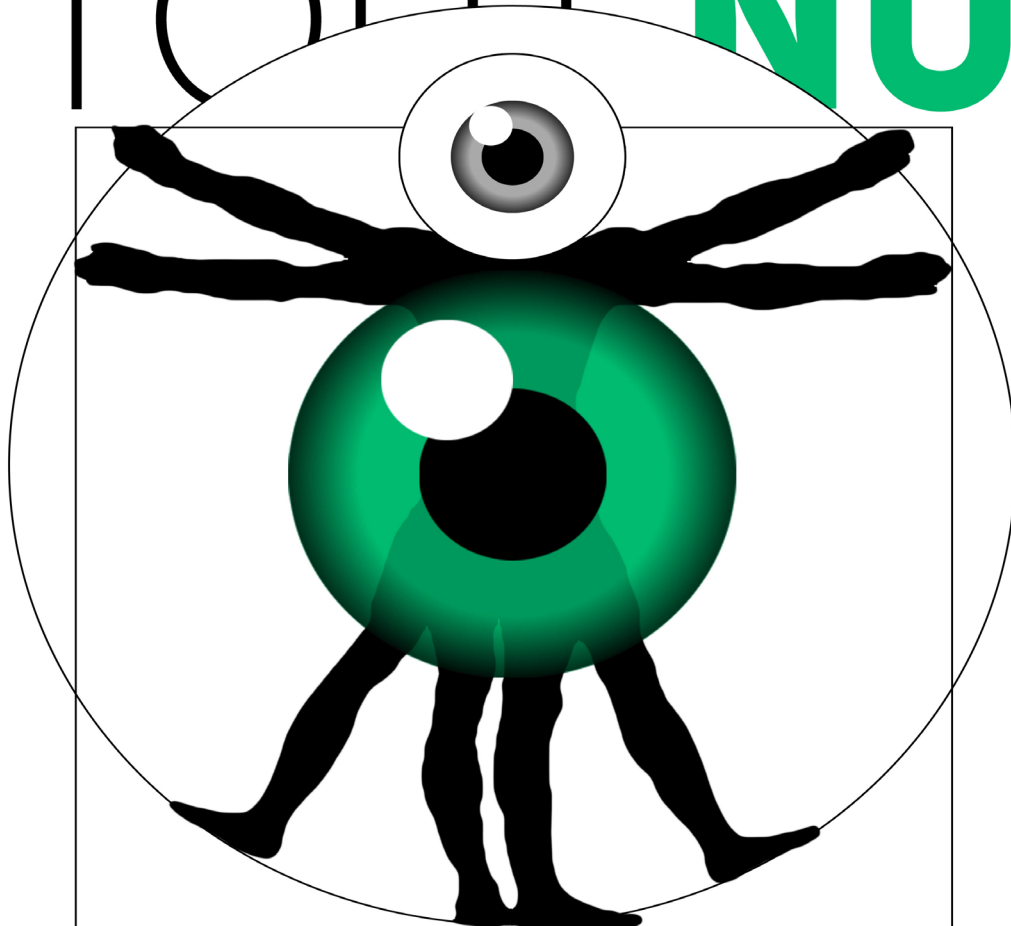
Le retour en arrière est à mesurer à l'aune de l'obligation qui était précédemment faite de prévenir les allocataires sociaux d'une visite domiciliaire au minimum 10 jours à l'avance. Une mesure qui, si elle n'était pas parfaite - de nombreux témoignages faisaient état de questions particulièrement inquisitrices -, respectait, au moins quant à sa forme procédurale, la vie privée des allocataires sociaux.

Mais l'eau de la crise a coulé sous les ponts. Alors que cette crise et ses conséquences sur l'emploi devraient constituer des éléments à décharge des demandeurs d'emploi, le gouvernement charge encore un peu plus une catégorie toujours croissante de citoyens en situation de précarité. Le chômeur est présenté comme responsable de sa situation et, plus largement, comme un des acteurs principaux de la crise et de ses impacts sur le budget. Le chômeur est un profiteur et un fraudeur potentiel de facto. Cette manière d'envisager les victimes de la crise est injustement stigmatisante. La mesure qui en est issue est particulièrement attentatoire à la vie privée des demandeurs d'emploi et sans commune mesure avec le but poursuivi alors que, de l'aveu même l'Onem, les contrôles tels que réalisés jusqu'à présent, fonctionnent.

On constatera par ailleurs que c'est toujours la même classe socio-économique dont on viole les libertés fondamentales...

*Communiqué de presse de la LDH, 5 mai 2015, disponible en intégralité sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)*

TOUT **LE MONDE**  
TOUIT **NU**



De janvier à décembre 2015

Programme: [www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430)

Devenez membre de la LDH/Faites un don

RDV sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)

La LDH sur Facebook  
Groupe [Ligue des droits de l'Homme](#)  
et [Communauté des droits qui craquent](#)

La LDH sur Twitter  
[liguedh\\_be](#) - [#droitsquicraquent](#)

Avec le soutien de